

**Contrat d'Obligations de Service Public
Régie des Transports Métropolitains
(RTM)
Pour l'exploitation de Services de Transport
Public Urbain De la Métropole Aix-Marseille-
Provence

AVENANT N° 19 relatif à la construction du
nouveau dépôt de Saint-Pierre**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)

Représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9/7/2020

Désignée ci-après Autorité Organisatrice,

D'UNE PART

ET

La Régie des Transports Métropolitains (RTM)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé Beccaria, dûment habilité par

Délibération du Conseil d'Administration en date du 8/7/2020

D'AUTRE PART

Préambule

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'obligation, pour les Autorités Organisatrice de la Mobilité, de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres, la Métropole Aix-Marseille Provence avec son opérateur RTM s'est d'ores et déjà engagée dans le déploiement d'un réseau de bus électriques.

Depuis 2016, elle exploite la 1ère ligne 100% électrique de France. Le renouvellement progressif de la flotte est, quant à lui, planifié de 2022 à 2037 à raison de l'arrivée de 50 véhicules en moyenne par an.

Cette mutation implique, outre le renouvellement des véhicules, l'adaptation des infrastructures existantes et le développement des solutions de distribution de l'électricité et de recharge des batteries.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence et son opérateur RTM doivent prendre en compte l'adaptation de ces dépôts à la transition énergétique mais aussi, à augmenter leur capacité d'accueil. Elle vise par ailleurs à répondre aux problématiques diverses des structures actuelles, à savoir :

- L'augmentation des capacités d'accueil du personnel de conduite et de service,
- La mise en conformité des infrastructures conformément aux réglementations,
- L'intégration architecturale sur la commune.

S'agissant du dépôt de bus de Saint-Pierre, les études préalables ont montré que le site actuel ne pouvait en l'état recevoir la nouvelle flotte de bus électriques tant en terme fonctionnel que technique.

En effet, l'installation des infrastructures de rechargement électriques ainsi que des chargeurs nécessitent une reprise complète du plan de remisage des bus ainsi que l'installation de nombreux équipements électriques.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un parking en superstructure dit « Nouveau dépôt Saint-Pierre » permettant :

- De répondre aux exigences techniques liées à l'électrification du parc bus,
- D'augmenter la capacité totale de remisage du site à 225 bus équivalents standard,
- D'accueillir des BHNS qui seront mis en service sur les lignes à forte charge,
- D'augmenter la capacité de remisage des véhicules de Mobimetropole,
- D'intégrer la transition énergétique vers une flotte électrique,

Le Nouveau dépôt de Saint-Pierre est sis au 435 rue Saint-Pierre à Marseille (5ème arrondissement).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'opération d'investissement du Nouveau Dépôt de St Pierre dont les phases de Conception et de Réalisation commencent en 2023 pour une date estimée de mise en service fin 2026 est évaluée à un montant de 53,3 M€ (études et travaux), valeur M0 du marché notifié.

En application du Contrat d'Obligation du Service Public n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains approuvé par la délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010, les ouvrages d'infrastructures du métro et dépôt bus nécessaires à l'exploitation du réseau sont des biens de catégorie A conformément à l'article 3.3 dudit contrat.

En revanche, les biens définis comme des bien de catégorie B selon l'article 3.4 du COSP n°10/1380 sont inscrits au patrimoine de la RTM qui en assure le financement, l'amortissement et le renouvellement. La RTM intervient sur ces biens en qualité de maître d'ouvrage. L'article 7.2 du COSP définit le sort de cette catégorie de bien à l'expiration du contrat.

Ainsi, compte de tenu :

- De la compétence technique acquise par la RTM dans ce domaine et en particulier concernant les opérations de transition énergétique, expertise acquise en particulier à l'occasion du projet de Brique Élémentaire Electrique de Marseille (B2EM),
- De la nécessité du maintien de l'exploitation commerciale du dépôt pendant toutes les phases de conception et de travaux générant ainsi des contraintes supplémentaires dans la réalisation,
- De l'impact de ces travaux d'infrastructures sur la performance des conditions d'exploitation-du réseau bus dont les conséquences doivent être maîtrisées par la RTM

les Parties conviennent que la construction du Nouveau Dépôt de St Pierre sera confiée à la RTM.

ARTICLE 1 : OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEAU DEPOT ST PIERRE PAR LA RTM

L'autorité Organisatrice confie à la RTM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction du nouveau dépôt de St Pierre.

A cet effet, la RTM inscrira les montants nécessaires dans son budget, affectera les capacités d'autofinancement et contractera les emprunts bancaires indispensables à leur financement. Elle inscrira également dans son budget le remboursement des annuités des emprunts souscrits à ce titre.

Cet investissement, qui présente un caractère exceptionnel en ce qui concerne le régime contractuel, est à rattacher aux biens de catégorie (B), tels que définis à l'article 3.4 du contrat n°10/1380.

Ledit Contrat stipule, s'agissant des immobilisations de catégorie (B), que l'Autorité Organisatrice assure au moyen de la « Compensation Financière R2 » le remboursement à la Régie du montant des amortissements et des frais financiers des emprunts contractés à la mise en service de l'Investissement aujourd'hui prévue en Octobre 2026.

ARTICLE 2 : PLAN DU PROJET

Le Plan de masse du nouveau Dépôt St Pierre est présenté en Annexe 1.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux parties.

Toutes les dispositions du Contrat OSP n° 10 /1380 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Pour la RTM

Le Directeur Général

Hervé BECCARIA

ANNEXE 1

PLAN DE MASSE DU NOUVEAU DEPOT DE ST PIERRE

Avenant 19

